

**DECISION N° 14/2022**

**Objet : Conclusion d'un bail entre la Ville de Sélestat et la SARL FREY pour un terrain situé 24 route de Bergheim à Sélestat**

Dans le cadre de l'organisation du service public de fourrière automobile, la Ville de Sélestat doit pouvoir disposer d'un terrain clôturé permettant le stockage de véhicules mis en fourrière.

En 2017, la SARL FREY représentée par Jean-Jacques FREY, demeurant 24 route de Bergheim à Sélestat a conclu un bail de location du terrain cadastré section 21 n°266, sis 24 route de Bergheim, d'une surface de 6,35 ares (cf plan ci-annexé) avec la Ville de Sélestat, en vue d'y exercer ladite activité.

Pour faire suite au renouvellement du marché, il y a lieu de refaire un bail de location pour une durée de quatre ans correspondant à la durée du marché.

La prise d'effet du bail est fixée au 2 novembre 2021.

Le prix de location est fixé à 500 euros par mois.

**LE MAIRE DE LA VILLE DE SELESTAT,**

en application de la délibération du Conseil Municipal du 30 juillet 2020, portant délégation de pouvoirs au Maire en vertu de l'article L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, exécutoire à compter du 31 juillet 2020,

**DECIDE** de louer auprès de la SARL FREY, représentée par M. Jean-Jacques FREY, un terrain d'une surface totale de 6,35 ares, situé 24 route de Bergheim à Sélestat.

**FIXE** le prix de location à 500 euros/mois.

**CHARGE** Monsieur Charles SITZENSTUHL, Adjoint au Maire, de signer la convention.

Dom/FaH

Fait à Sélestat, le 28 avril 2022

LE MAIRE,



**Marcel BAUER**